

Assurance Vélo

Document d'information sur le produit d'assurance

Belfius Direct Assurances

Belfius Direct Assurances, nom commercial de Belfius Insurance S.A. - entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles

Belfius
DIRECT
assurances

Assurance Vélo

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles qui se rapportent à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance vélo est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à offrir une indemnisation en cas de vol ou de dommages matériels au véhicule assuré, ainsi que certaines prestations d'assistance lorsqu'un problème survient. Le véhicule assuré peut être tout type de vélo (de ville, de course, vtt, gravel, fat-bike, cargo...), électrique ou non (assistance au pédalage jusque max. 25 km/h).



Qu'est-ce qui est assuré?

Le vélo et les accessoires repris dans la valeur assurée sont couverts.

Le casque du cycliste et les accessoires acquis après la souscription du contrat sont assurés gratuitement jusqu'à 250€. Le cadenas requis par la compagnie est également assuré gratuitement.

Assurance Vélo couvre entre autres:

Vol

- ✓ Vol du vélo
- ✓ Dommages constatés après avoir retrouvé le vélo

Dégâts Matériels

- ✓ Dommages à la suite d'un accident (chute, collision...)
- ✓ Dommages occasionnés pendant le transport du vélo, y compris lors de son chargement ou de son déchargement
- ✓ Vandalisme et tentative de vol
- ✓ Incendie
- ✓ Forces de la nature

Assistance

- ✓ Dépannage (problème mécanique, problème de batterie, pneu crevé...)
- ✓ Remorquage si impossibilité de réparer sur place
- ✓ Retour au domicile, au lieu de résidence temporaire ou transport jusqu'à la destination du conducteur (aussi en cas de vol)
- ✓ Transport chez un réparateur de vélo
- ✓ Assistance psychologique à la suite d'un traumatisme causé par un accident avec le vélo (max. 5 séances d'une heure)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Assurance Vélo ne couvre entre autres pas:

- ✗ Les vélos dont le prix d'achat est supérieur à 6.000€ TVAC (accessoires inclus) ou achetés à titre professionnel
- ✗ Les vélos achetés plus de 6 mois avant la date de l'offre d'assurance
- ✗ Responsabilité civile du conducteur
- ✗ Dommages corporels du conducteur
- ✗ Sinistres intentionnels
- ✗ Sinistres lorsque le vélo est utilisé pour le transport rémunéré de personnes ou de choses
- ✗ Sinistres lorsque le vélo est donné en location
- ✗ Dommages aux objets transportés ou leur vol
- ✗ Le casque sauf si un autre dommage couvert a été causé simultanément

Vol

- ✗ Vol du vélo laissé sans surveillance et sans cadenas
- ✗ Vol de pièces du vélo seules (batterie, roues...)
- ✗ Vol d'accessoires seuls (GPS, panier...)

Dégâts Matériels

- ✗ Dommages superficiels, comme des griffes, si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément
- ✗ Dommages aux pneus et à la batterie si aucun autre dommage couvert n'a été causé simultanément
- ✗ Dommages résultant de l'usure du vélo ou d'un mauvais entretien

Assistance

- ✗ Dépannage à moins d'un kilomètre du domicile
- ✗ Assistance lors de la participation à une compétition



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Franchise

! Une franchise en Vol et Dégâts Matériels est déduite de l'indemnité en cas de sinistre.

Vélo de ville:

- Franchise Vol: 0€
- Franchise Dégâts Matériels: 50€

Vélo de course et VTT:

- Franchise Vol: 500€ (si le vélo volé est retrouvé, la franchise est limitée à 125€ pour les réparations éventuelles)
- Franchise Dégâts Matériels: 125€

Indemnisation

! Pour tout sinistre en Vol ou Dégâts Matériels, nous payons la réparation du vélo ou, en cas de perte totale, la valeur établie par le système d'indemnisation mentionné dans le contrat.

Vol

! Un cadenas certifié ART2 (ou plus) ou Sold Secure Gold/Silver/Diamond permettant d'accrocher le vélo à un point fixe est obligatoire. Est aussi accepté un cadenas des marques Abus, Axa, Kryptonite et Trelock si l'indice de sécurité propre à la marque est de minimum 13/15 pour Abus, 11/15 pour Axa, 9/10 pour Kryptonite et 5/6 pour Trelock. La facture d'achat sera requise à la souscription.

! Vous devez déposer plainte dans les 24h auprès de la police.

Assistance

! L'assistance est limitée à 3 interventions par année d'assurance



Où suis-je couvert?

- ✓ Les garanties Vol et Dégâts Matériels sont valables dans le monde entier.
- ✓ La garantie Assistance est valable dans toute l'Europe géographique



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le risque conformément à la réalité lors de la souscription du contrat.
- En cours de contrat, avertir l'assureur de toute modification concernant l'usage du véhicule, les caractéristiques du véhicule ou le preneur d'assurance.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les Conditions Générales et nous remettre tous les documents et toutes les informations sur le sinistre. Prendre toutes les dispositions nécessaires afin de prévenir et d'atténuer les conséquences de ce dernier.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat. Un échelonnement mensuel est possible et ne génère aucun frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les Conditions Particulières, après signature de la police d'assurance par les deux parties, le paiement de la première prime et la réception par nos services de la facture d'achat du vélo et des accessoires assurés (cadenas requis par la compagnie inclus).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat?

La première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après la première année, vous pouvez résilier le contrat d'assurance à tout moment moyennant un préavis d'un mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.